

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à 19 h 32, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LAURET, à la salle d'honneur de la mairie de Montolieu.

**Etaient présents :**

Cécile AGASSE, Aurélie BARBERO, Magalie BOST- BERGÉ, Antoine CASAS-HARILLO, Laure ESCARÉ, Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY, Jamel GHARBI, Bernard LAURET, Valérie MONRAISIN, Éric OLIVIER, Vincent PICQUE, Jacques SAFONT, Céline SALA.

**Etaient absents :**

Jean-Luc OLIVIER, procuration donnée à Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY

La séance est ouverte à 19 h 32

**Secrétariat de séance**

Laure ESCARÉ propose d'assurer le secrétariat de la séance.

La proposition est retenue par 13 voix pour et une abstention (Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY)

**Ordre du jour**

- Approbation du Procès-Verbal du 8 janvier 2026
- Approbation des comptes 2025 des budgets de la commune
- Clôture du projet de PLU avant démarrage des consultations
- Droits de préemption

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil, pour rajouter à l'Ordre du jour, la demande d'avance de subvention pour l'association organisatrice du trail de Montolieu prévue en avril 2026. Ce point sera traité avant les droits de préemption. La demande est retenue à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 8 JANVIER 2026**

Le procès-verbal a été communiqué avec la convocation au présent conseil.

Il est approuvé à l'unanimité

**APPROBATION DES COMPTES 2025 DES BUDGETS DE LA COMMUNE**

Les comptes sont présentés au conseil

Sont projetés successivement

**Le Compte Financier Unique du CCAS**

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	200,00	200,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	200,00	200,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	3 622,01	3 622,01
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 800,00	1 800,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-1 600,00	-1 600,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	3 422,01	3 422,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	1 822,01	1 822,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	1 822,01	1 822,01

Ce dernier fait apparaître des dépenses pour 1800 euros se décomposant :

- En secours 100 €
- En subvention 1700 € dont 400 € versés au titre du Fonds Unique Logement

Les recettes se montent à 200 € (don numéraire).

Compte tenu d'un solde en début d'année de 3 422,01 euros, le résultat est un excédent de 1822,01€

## Le Compte Financier Unique du Lotissement

Lotissement Valsigüier (M57) - Lotissement Valsigüier - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	507 736,14	345 783,72	853 519,86
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	328 536,00	507 736,14	836 272,14
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-179 200,14	161 952,42	-17 247,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-179 200,14	161 952,42	-17 247,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-179 200,14	161 952,42	-17 247,72

Ce compte est sans changement par rapport à l'année dernière, aucun mouvement n'y a été fait le prêt est terminé.

Le résultat déficitaire de 17 247,72 euros correspond au terrain non vendu, se situant en haut du lotissement.

Le comptable du trésor avait pris note en début d'année 2025, lors de sa visite avant la préparation des budgets du souhait de la commune de mettre fin au suivi de ce budget et de réintégrer le résultat dans les comptes de la commune. Il doit nous fournir le schéma d'écritures comptables pour se faire. A ce jour ce point n'est pas réglé.

## Le Compte Financier Unique du groupe médical

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 596,26	14 889,58	35 485,84
	Recettes réalisées (1)	B	8 086,62	14 889,58	22 976,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 494,02	14 889,58	25 383,60
	Dépenses réalisées (1)	E	10 494,02	2 379,94	12 873,96
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	12 509,64	10 102,24
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-10 102,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	12 509,64	-0,10
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	12 509,64	-0,10

Il est rappelé que les dépenses sont celles du remboursement du prêt (le capital en investissement, les intérêts en fonctionnement), les recettes de fonctionnement correspondent à la dotation d'équilibre qui figure sur les comptes de la commune pour équilibrer les comptes. En 2025, ni Pezens, ni Moussoulens n'ont participé financièrement à ce budget.

En recette d'investissement on trouve l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice précédent.

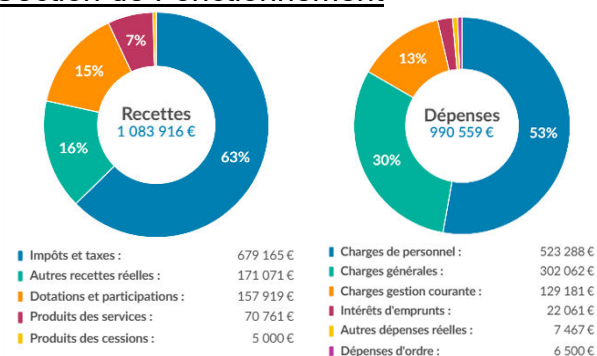
Le résultat de 10 centimes déficitaire, est dû à un arrondi dans les échéances de prêt.

## Le Compte Financier Unique de la commune

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

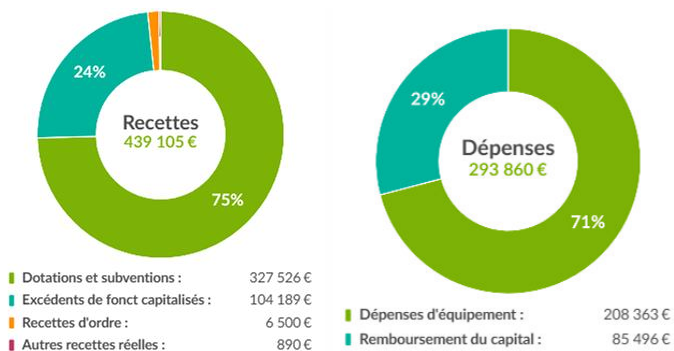
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 014 774,00	1 099 447,96	2 114 221,96
	Recettes réalisées (1)	B	439 105,74	1 083 916,21	1 523 021,95
	Restes à réaliser	C	25 035,60	0,00	25 035,60
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	785 108,18	1 099 447,96	1 884 556,14
	Dépenses réalisées (1)	E	293 860,30	990 559,49	1 284 419,79
	Restes à réaliser	F	13 694,40	0,00	13 694,40
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	93 356,72	238 602,16
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-229 665,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	93 356,72	8 936,34
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	11 341,20
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	93 356,72	20 277,54

## Section de Fonctionnement



Les recettes de fonctionnement, puis les dépenses de fonctionnement sont présentées par chapitre. De même pour les recettes et dépenses d'investissement

## Section d'Investissement



Le détail des RAR se présente comme suit :

### RAR 2025

DEPENSES ENGAGEES	IMPUTATION	MONTANT TTC
AMENAGEMENT PAYSAGER	212	13 694,40 €
	TOTAL	13 694,40 €

RECETTES NOTIFIEES	IMPUTATION	MONTANT TTC
AMENAGEMENT PAYSAGER		
REGION	1322	9 000,00 €
NEFLE		
ETAT	1323	16 035,60 €
	TOTAL	25 035,60 €

Pour mémoire, il est rappelé que la capacité de désendettement de la commune était passée de 3.14 années en 2022 à 8.9 années en 2024.

Le ratio d'endettement de la commune était de 0,6 en 2024. Il se situait au-dessus de la médiane de la strate nationale, mais restait néanmoins en dessous du dernier décile de la strate nationale. Ce ration s'établit à 49 % fin 2025. La mairie ne dispose pas à l'heure actuelle d'élément de comparaison.

Laure ESCARÉ rappelle que 2022 à 2025 ce sont 1,36 millions d'euros qui ont été investis par la commune, et la capacité de désendettement de la commune a été ramenée en 2025 à 5,61 ans.

### Données chiffrées en synthèse



Après la présentation, Monsieur le Maire est invité à quitter la salle.

Les conseillers procèdent au vote des CFU 2025 et à l'affectation des résultats comme suit:

Pour le budget du CCAS

Rappel : résultat net de 1822,01 €

Il n'y a pas de section d'investissement pour le CCAS

	Affectation résultats
A - Résultat global de la section de fonctionnement à affecter	1 822,01
B - Solde d'exécution de la section d'investissement (inscription D ou R 001)	0,00
C - Solde des restes à réaliser en section d'investissement	0,00
D - Besoin de financement de la section d'investissement (B + C)	0,00
E - Couverture du besoin de financement 2025 (compte 1068)	0,00
Excédent de fonctionnement reporté (inscription R002) = A - E	1 822,01

Le conseil valide le CFU et vote l'affectation du résultat comme présentée par 12 voix pour et une abstention (Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY)

Pour le budget du Lotissement

	Affectation résultats
A - Résultat global de la section de fonctionnement à affecter	161 952,42
B - Solde d'exécution de la section d'investissement (inscription D ou R 001)	-179 200,14
C - Solde des restes à réaliser en section d'investissement	0,00
D - Besoin de financement de la section d'investissement (B + C)	
E - Couverture du besoin de financement 2025 (compte 1068)	0,00
Excédent de fonctionnement reporté (inscription R002) = A - E	161 952,42

(1068 non autorisé Lotissement)

Le conseil valide le CFU et vote l'affectation du résultat comme présentée à l'unanimité.

Pour le budget du groupe médical

	Affectation résultats
A - Résultat global de la section de fonctionnement à affecter	12 509,64
B - Solde d'exécution de la section d'investissement (inscription D ou R 001)	-12 509,74
C - Solde des restes à réaliser en section d'investissement	0,00
D - Besoin de financement de la section d'investissement (B + C)	-12 509,74
E - Couverture du besoin de financement 2025 (compte 1068)	12 509,64
Excédent de fonctionnement reporté (inscription R002) = A - E	0,00

Le conseil valide le CFU et vote l'affectation du résultat comme présentée à l'unanimité.

Pour le budget général de la commune

	Affectation résultats
A - Résultat global de la section de fonctionnement à affecter	93 356,72
B - Solde d'exécution de la section d'investissement (inscription D ou R 001)	-84 420,38
C - Solde des restes à réaliser en section d'investissement	11 341,20
D - Besoin de financement de la section d'investissement (B + C)	-73 079,18
E - Couverture du besoin de financement 2025 (compte 1068)	73 079,18

recette de fonctionnement reporté (inscription R002) = A - E	20 277,54
---	-----------

Il est donc proposé l'affectation suivante

- Recette d'investissement du BP 2026 Art R1068 : 73 079,18 €
- Dépense d'investissement du BP 2026 Art D001 : 84 420,38 €
- Recette de fonctionnement du BP 2026 Art R002 : 20 277,54€

Le conseil valide le CFU et vote l'affectation du résultat comme présentée à l'unanimité.

Monsieur le Maire est invité à rejoindre la séance.

## **CLÔTURE DU PROJET PLU AVANT DEMARRAGE DES CONSULTATIONS**

Bernard Lauret indique qu'au regard de l'agitation actuelle autour des seules extensions urbaines incluses dans le document, il a décidé qu'il n'y aurait pas de vote de clôture avant les prochaines élections.

Il estime plus opportun de laisser le soin de ce vote au prochain conseil, qui agira comme il le souhaite. Il précise que compte tenu des délais incompressibles des consultations, et de la période estivale qui s'ensuit, voter maintenant, ou dans un mois et demi, ne changera rien, et que la clôture définitive du PLU se ferait en tout état de cause, en fin d'année 2026.

Laure ESCARÉ fait part du résultat des consultations des conseillers, à la suite des propositions issues de la dernière réunion publique, aux demandes de précision de SOLIHA et aux dernières demandes de modification du PLU.

- Elargissement des parcelles sur l'OAP du Sol n°2 – cet élargissement engendre un raccourcissement des longueurs pour ne pas consommer plus de foncier, mais qui pourra être compensé par la vente en fond de jardin de terrain non constructible. A noter que la présentation de l'OAP ne concerne que la partie constructible des terrains.

Cette demande a été acceptée par 8 conseillers sur 10 qui se sont manifestés, 2 se sont abstenus

- Pour la Ferrière augmentation de la bande de terrain de 12 à 15 mètres et absence d'ouverture en fond de jardin sur la bande arborée.

Cette demande a été refusée par 8 conseillers sur 10 qui se sont manifestés, 2 se sont abstenus.

L'augmentation de la bande réduisait d'autant la surface des parcelles, qui ne pouvaient être compensée de l'autre côté puisque la voirie clôturait l'opération. Par ailleurs l'absence d'ouverture des fonds de jardin sur cette bande, créait une discontinuité dans les opérations d'extension urbaine, contraire à l'application de la loi montagne.

- Pour l'OAP 2 du Sol, fallait-il imposer une orientation de faîtage, ou laisser cette dernière libre pour permettre de faciliter l'implantation des constructions en fonction des parcelles ?

8 conseillers sur 11 votants ont choisi une orientation libre (on notera que l'orientation des faîtages a été imposé sur l'OAP n°1, afin de préserver son intégration dans le paysage)

- Pour l'OAP de la Ferrière, le conseil souhaitait-il que les 2 OAP précédentes soient entièrement terminées avant d'autoriser le démarrage de l'OAP de la Ferrière, ou voulait-il retenir une réalisation en pourcentage de l'OAP 2 du Sol pour ce démarrage ? Pour rappel l'OAP du SOL n°2 ne peut démarrer que lorsque la première est réalisée à 60 %

8 conseillers sur 11 votants ont demandé à ce que l'OAP 2 du Sol soit entièrement achevée, avant que ne puisse démarrer celle de la Ferrière.

Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY intervient pour contester ce mode de consultation, qui s'il peut être utile et légal dans des cas d'urgence pour faciliter la vente d'un bien en l'absence de séance de conseil, lui paraît inadapté dans ce cas. Ces points auraient dû être soumis à délibération dans le cadre d'un conseil.

Laure ESCARÉ indique que ces points étaient nécessaires pour permettre au prestataire de travailler et finaliser les documents, qui ont été reçus le 5 mars en mairie.

Elle précise que deux OAP ont été ajoutées : l'une pour le cimetière et l'autre pour la zone d'équipement au sud du Sol. En effet, pour toutes les zones AU, y compris les zones AUE, les OAP sont obligatoires.

L'ensemble des documents a été transmis aux conseillers, une édition a été réalisée, qui est mise à disposition des montolivains, dans l'attente d'un prochain vote.

## **DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION TRAIL ST ROCH**

Monsieur Thierry BOST, président de l'association Trail St Roch a sollicité une avance sur la subvention qui pourrait être attribuée par le prochain conseil dans le cadre de son budget 2026.

Bernard LAURET interroge les conseillers sur l'accord de principe de versement d'une avance. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Sur le montant à accorder, il est précisé que la demande de subvention elle-même est de 400 euros.

Le nouveau conseil ne votant pas le budget avant la mi-avril (présentation et quinze jours de latence avant le vote), il ne peut être envisagé de porter l'avance au montant de la demande actuelle.

Laure ESCARÉ indique que pour l'année précédente, la subvention avait été accordée à l'association des parents d'élève pour l'organisation du trail pour un montant de 300 €.

Monsieur Thierry BOST, sollicité par le conseil, précise que l'intégralité des bénéfices sera reversée à l'APE comme l'année précédente.

Après échange, le conseil vote à l'unanimité l'octroi d'une avance sur subvention de 300 euros.

## **DROIT DE PREEMPTION**

### **Désignation du bien vendu :**

Réf. Cadastre :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Superficie totale</b>
AB	226	7 rue du Foyer	40 m <sup>2</sup>
AB	485	7 rue du Foyer	67 m <sup>2</sup>

**Usage :** Bâtiment

**Prix de vente :** 220 000.00 euros

**Vendeur(s) :** Mr GLEIZES Georges et CHASTAN Guylaine



Le conseil s'oppose à l'unanimité à l'exercice du droit de préemption.

**Désignation du bien vendu :**

**Réf. Cadastre :**

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
AB	288	9 Rue du 8 mai 1945	115 m <sup>2</sup>

**Usage :**

**Bâtiment Habitation**

**Prix de vente :**

**110 000.00 euros**

**Vendeur(s) :**

**Mr SANCHEZ Juan et Mme SANCHEZ Aurélie**



Le conseil s'oppose à l'unanimité à l'exercice du droit de préemption.

**Désignation du bien vendu :**

**Réf. Cadastre :**

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
AB	621	2 rue du Pétrin	51 m <sup>2</sup>

**Usage :** Bâtiment Habitation et local commercial  
**Prix de vente :** 210 000.00 euros  
**Vendeur(s) :** Mme BURTET épouse LABESSEDE Fabienne



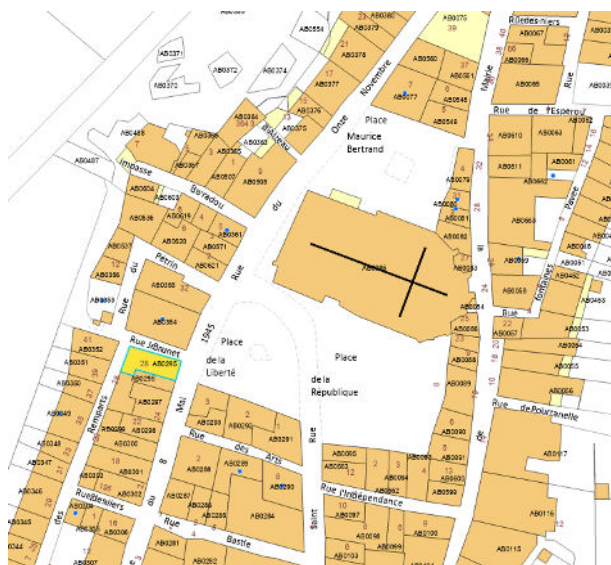
Le conseil s'oppose à l'unanimité à l'exercice du droit de préemption.

**Désignation du bien vendu :**

**Ref. Cadastre :**

Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale
AB	295	28 rue du 8 mai 1945	73 m <sup>2</sup>

**Usage :** Bâtiment Habitation  
**Prix de vente :** 115 000.00 euros  
**Vendeur(s) :** Maître Xavier ROUANET



Le conseil s'oppose à l'unanimité à l'exercice du droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 19